

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_06

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS - CCHC

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5214-16 précisant les conditions de versements de fonds de concours entre collectivités,

Considérant que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds des concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant, que la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - est compétente pour l'aménagement, la réfection et l'entretien de la voirie,

Bernard FOURNET, adjoint en charge des travaux, informe que des travaux d'investissement de voirie ont été effectués sur la commune de Morzine en 2024 pour un montant de 1 288 448,52 € TTC.

Projets 2024	Coût TTC
Aménagement trottoirs des Meuniers	177 065,94 €
Aménagement trottoirs des Ardoisières	502 762,20 €
Aménagement TDM de Nant Crue	484 060,80 €
Trottoirs de la place de l'Eglise	21 754,56 €
Chemin d'en Ly	20 192,88 €
Caniveaux EP taille du Grand Mas	16 824,72 €
Voirie chemin du Vieux moulin	65 787,42 €
TOTAL	1 288 448,52 €

Il propose aux membres du Conseil municipal d'apporter un fonds de concours de 538 545,71 € pour l'ensemble de ces opérations, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le plan de financement serait le suivant :

Fond de concours communal	538 545,71 €
FCTVA CCHC	211 357,10 €
Autofinancement CCHC	538 545,71 €
TOTAL	1 288 448,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

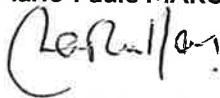
ACCEPTE le plan de financement tel que présenté,

VALIDE l'attribution du fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais, pour la somme de 538 545,71 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette dépense.

Pour extrait certifié conforme,
 fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.